DÉPARTEMENT
DE LA MEUSE

LE DÉPARTEMENT
meuse

N° 21 / 2021

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental du 23 juin 2021 au 15 juillet 2021

Département de la Meuse - BP 50 514 - Place Pierre-François GOSSIN - 55012 BAR-LE-DUC - Cedex
Tél : 03 29 45 77 12 Fax : 03 29 45 77 89 Email : assemblee@meuse.fr

Sommaire

Autres ACTES

Arrêté du 23 Juin 2021 relatif au maintien des financements 2020 des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 applicable à l'Association "AZAE A2MICILE"---------- 1857

Arrêté du 23 Juin 2021 relatif au maintien des financements 2020 des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 applicable à l'Association "L'Esprit Tranquille"---------- 1860

Arrêté du 23 Juin 2021 relatif au maintien des financements 2020 des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 applicable au SAAD Filieris - Service d'Aide à Domicile---------- 1863

Arrêté du 23 Juin 2021 relatif au maintien des financements 2020 des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 applicable à l'Association "Aide à Domicile en Milieu Rural" (ADMR)---------- 1866

Arrêté du 23 Juin 2021 relatif au maintien des financements 2020 des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 applicable à l'Association Départementale d'Aide aux Personnes Agées et aux Handicapés (ADAPAH)---------- 1869

Arrêté du 23 Juin 2021 relatif au maintien des financements 2020 des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 applicable à l'Association Hello Domicile---------- 1872

Arrêté du 26 Juin 2021 relatif à la tarification 2021 applicable aux Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) pour les Services de Protection de l'Enfance---------- 1875

Arrêté du 25 Juin 2021 relatif à la tarification 2021 applicable aux Services et Etablissements d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) pour le Centre Maternel ---------- 1878

Arrêté du 25 Juin 2021 relatif à la tarification 2021 applicable aux Service et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) pour les Dispositifs d'accueil pour mineurs non accompagnés et Dispositifs d'accompagnement à l'autonomie des mineurs non accompagnés (DAMIE/DAAMNA) ---------- 1881

Arrêté du 26 Juin 2021 relatif à la tarification 2021 applicable aux Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) pour les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)---------- 1885

Arrêté du 25 Juin 2021 relatif à la tarification 2021 applicable au Service Accompagnement de SEISAAM---------- 1888

Arrêté du 25 Juin 2021 relatif à la tarification 2021 applicable à SEISAAM pour les foyers de vie ---------- 1891

Arrêté du 25 Juin 2021 portant modification à la tarification 2021 applicable à la Résidence Autonomie "Les Coquillottes", gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Meuse Grand Sud ---------- 1895

Arrêté du 25 Juin 2021 portant modification à la tarification 2021 applicable à L'établissement Résidence Autonomie d'HANNONVILLE, géré par l'Association OHS (Association Office d'Hygiène Sociale de Lorraine) ---------- 1898

Arrêté du 25 Juin 2021 relatif à la tarification 2021 applicable aux Résidences autonomie Souville et Mirabelle gérées par l'association ALYS ---------- 1901
Arrêté du 25 Juin 2021 relatif à la tarification 2021 applicable à la Résidence autonomie Docteur Pierre Didon gérée par le CCAS de Revigny sur Ornain ---------- 1904
Arrêté du 25 Juin 2021 relatif à la tarification 2021 applicable à la Résidence Autonomie de Dammarie sur Saulx (MARPA La Vigne Seguin) ---------- 1907
Arrêté du 25 Juin 2021 relatif à la tarification 2021 applicable à L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse pour le Foyer d'hébergement de Glorieux à Verdun ---------- 1910
Arrêté du 25 Juin 2021 relatif à la tarification 2021 applicable à L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse pour le Foyer d'hébergement de Fresnes ---------- 1913
Arrêté du 25 Juin 2021 relatif au tarif horaire 2021 applicable à L'Association Départementale d'Aide aux Personnes Agées et aux Handicapés (ADAPAH) ---------- 1916
Arrêté du 25 Juin 2021 relatif à la tarification 2021 applicable à L'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) pour les Maisons d'Enfants à Caractère Social pour les 14 -18 ans (AMSEAA - MECS) --------- 1920
Arrêté du 25 Juin 2021 portant modification d'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (SAEMO) à Verdun géré par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) ---------- 1924
Arrêté du 30 Juin 2021 portant modification de l'extension d'autorisation non importante des maisons d'enfants à caractère social (MECS) au profit de l'établissement public Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) ---------- 1929
Arrêté du 30 Juin 2021 relatif à la tarification 2021 applicable à l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) pour le service d'action d'Education en Milieu Ouvert (AMSEAA - AEMO) ---------- 1932
Arrêté du 15 Juillet 2021 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Conseillère départementale pour la compétence départementale relative à la CCAPEX ---------- 1936
Arrêté du 15 Juillet 2021 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Conseillère départementale pour la compétence départementale relative au Fonds de Solidarité Logement (FSL) accès et maintien ---------- 1939
Arrêté permanent n°21_AP_D_239 du 30 Juin 2021 relatif à la réglementation de la circulation par la limitation de la vitesse à 70 km/h sur la RD 964 sur le territoire de Vadonville 1941
Arrêté du 14 Juillet 2021 portant modification de l'extension d'autorisation non importante du village d'enfants - action enfance de Bar le Duc géré par la fondation "Action enfance" ---------- 1944

Actes de l'Exécutif départemental

ARRETE DU 23 JUIN 2021 RELATIF AU MAINTIEN DES FINANCEMENTS 2020 DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19 APPLICABLE A L'ASSOCIATION "AZAE A2MICILE" -

-Arrêté du 23 juin 2021-

PÔLE DEVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

A Bar-le-Duc,

ARRETE RELATIF AU MAINTIEN DES FINANCEMENTS 2020 DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

APPLICABLE A
L'Association « AZAE A2MICILE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté d'autorisation du SAAD « AZAE A2DICILE » du 24 août 2017,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le décret d'application n° 2020-1257 et la Loi n° 2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'article 1 IV de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens du 26 mai 2020 conclu entre l'association « AZAE A2MICILE » et le Département de la Meuse et l'avenant n°1 du 13 janvier 2021,

VU le décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus précisément son article 3,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le montant définitif alloué au SAAD « AZAE A2MICILE » au titre du maintien de son financement dans le cadre de l'épidémie du Covid-19 pour la période de mars à décembre 2020 s'établit comme suit :

Montant total versé par le Département de la MEUSE au titre du maintien de ses financements APA/PCH/Aide-ménagère au titre de l'aide sociale (facturation + dotation complémentaire)	43 831,95 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

JEAN-MARIE MISSLER
2021.06.23 18:04:33 +0200
Ref:20210618_152531_1-6-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
1er Vice-Président

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture²1*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

ARRETE DU 23 JUIN 2021 RELATIF AU MAINTIEN DES FINANCEMENTS 2020 DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19 APPLICABLE A L'ASSOCIATION "L'ESPRIT TRANQUILLE" -

-Arrêté du 23 juin 2021-

PÔLE DEVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

A Bar-le-Duc,

ARRETE RELATIF AU MAINTIEN DES FINANCEMENTS 2020 DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

APPLICABLE A
L'Association « L'ESPRIT TRANQUILLE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté d'autorisation du SAAD « L'ESPRIT TRANQUILLE » du 24 août 2017,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le décret d'application n° 2020-1257 et la Loi n° 2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'article 1 IV de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens du 26 mai 2020 conclu entre l'association « L'ESPRIT TRANQUILLE » et le Département de la Meuse et l'avenant n°1 du 13 janvier 2021,

VU le décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus précisément son article 3,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le montant définitif alloué au SAAD « l'ESPRIT TRANQUILLE » au titre du maintien de son financement dans le cadre de l'épidémie du Covid-19 pour la période de mars à décembre 2020 s'établit comme suit :

Montant total versé par le Département de la MEUSE au titre du maintien de ses financements APA/PCH/Aide-ménagère au titre de l'aide sociale (facturation + dotation complémentaire)	77 223,99 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

JEAN-MARIE MISSLER
2021.06.23 18:03:53 +0200
Ref:20210618_152333_1-6-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
1er Vice-Président

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture²1*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

ARRETE DU 23 JUIN 2021 RELATIF AU MAINTIEN DES FINANCEMENTS 2020 DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19 APPLICABLE AU SAAD FILIERIS - SERVICE D'AIDE A DOMICILE -

-Arrêté du 23 juin 2021-

PÔLE DEVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

A Bar-le-Duc,

ARRETE RELATIF AU MAINTIEN DES FINANCEMENTS 2020 DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

APPLICABLE AU
SAAD Filieris - Service d'Aide à Domicile

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté en date du 18 décembre 2007 autorisant CARMI EST, à gérer un service d'aide aux personnes au sens de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté en date du 25 Août 2019 portant modification de l'entité juridique suite à la fusion des caisses régionales minières (CARMI) et de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM), et la nouvelle dénomination du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) FILIERIS (Meuse),

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le décret d'application n° 2020-1257 et la Loi n° 2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'article 1 IV de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus précisément son article 3,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le montant définitif alloué au SAAD « FILIERIS » au titre du maintien de son financement dans le cadre de l'épidémie du Covid-19 pour la période de mars à décembre 2020 s'établit comme suit :

Montant versé par le Département de la MEUSE au titre du maintien de ses financements APA/PCH/Aide-ménagère au titre de l'aide sociale	37 358,64 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

JEAN-MARIE MISSLER
2021.06.23 18:04:28 +0200
Ref:20210618_152658_1-6-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
1er Vice-Président

Jean-Marie MISSLER
Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture²1*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

ARRETE DU 23 JUIN 2021 RELATIF AU MAINTIEN DES FINANCEMENTS 2020 DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19 APPLICABLE A L'ASSOCIATION "AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL" (ADMR) -

-Arrêté du 23 juin 2021-

PÔLE DEVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

A Bar-le-Duc,

ARRETE RELATIF AU MAINTIEN DES FINANCEMENTS 2020 DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

APPLICABLE A
L'association « Aide à Domicile en Milieu Rural »
(ADMR)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale pour l'A.D.M.R,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le décret d'application n° 2020-1257 et la Loi n° 2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'article 1 IV de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens du 26 mai 2020 conclu entre l'association ADMR et le Département de la Meuse et l'avenant n°1 du 13 janvier 2021,

VU le décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus précisément son article 3,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le montant définitif alloué au SAAD « l'ADMR de la Meuse » au titre du maintien de son financement dans le cadre de l'épidémie du Covid-19 pour la période de mars à décembre 2020 s'établit comme suit :

Montant total versé par le Département de la MEUSE au titre du maintien de ses financements APA/PCH/Aide-ménagère au titre de l'aide sociale (facturation + dotation complémentaire)	4 926 773,65 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

JEAN-MARIE MISSLER
2021.06.23 18:03:59 +0200
Ref:20210618_152221_1-6-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
1er Vice-Président

Jean-Marie MISSLER
Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture²1*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

ARRETE DU 23 JUIN 2021 RELATIF AU MAINTIEN DES FINANCEMENTS 2020 DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19 APPLICABLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES ET AUX HANDICAPES (ADAPAH) -

-Arrêté du 23 juin 2021-

PÔLE DEVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

A Bar-le-Duc,

ARRETE RELATIF AU MAINTIEN DES FINANCEMENTS 2020 DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

APPLICABLE A
L'Association Départementale d'Aide aux Personnes Agées et aux Handicapés (ADAPAH)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6 et L 314-3 et suivant et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale pour l'ADAPAH,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le décret d'application n° 2020-1257 et la Loi n° 2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'article 1 IV de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus précisément son article 3,

VU les sommes perçues au titre des mesures d'aide aux entreprises en application de l'ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle pour la période de mars à décembre 2020, transmises par le gestionnaire au Département le 4 juin 2021,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le montant définitif alloué à l'ADAPAH au titre du maintien de son financement dans le cadre de l'épidémie du Covid-19 pour la période de mars à décembre 2020 s'établit à **1 926 630,08 €** détaillé comme suit :

Montant versé par le Département de la MEUSE au titre du maintien de ses financements APA/PCH/Aide-ménagère au titre de l'aide sociale	1 906 024,81 €
Recettes perçues au titre des mesures d'aide aux entreprises en application de l'ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle	20 605,27 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

JEAN-MARIE MISSLER
2021.06.23 18:04:10 +0200
Ref:20210618_152823_1-6-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
1er Vice-Président

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture²1*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

Ressources Mutualisées Solidarités

ARRETE DU 23 JUIN 2021 RELATIF AU MAINTIEN DES FINANCEMENTS 2020 DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19 APPLICABLE A L'ASSOCIATION HELLO DOMICILE -

-Arrêté du 23 juin 2021-

PÔLE DEVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

A Bar-le-Duc,

ARRETE RELATIF AU MAINTIEN DES FINANCEMENTS 2020 DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

APPLICABLE A
L'Association HELLO DOMICILE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté d'autorisation du SAAD « HELLO DOMICILE » du 24 août 2017,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le décret d'application n° 2020-1257 et la Loi n° 2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'article 1 IV de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus précisément son article 3,

VU les sommes perçues au titre des mesures d'aide aux entreprises en application de l'ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle pour la période de mars à décembre 2020, transmises par le gestionnaire au Département le 7 juin 2021,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le montant définitif alloué à HELLO DOMICILE au titre du maintien de son financement dans le cadre de l'épidémie du Covid-19 pour la période de mars à décembre 2020 s'établit à **24 202,72 €** détaillé comme suit :

Montant versé par le Département de la MEUSE au titre du maintien de ses financements APA/PCH/Aide-ménagère au titre de l'aide sociale	19 973,67 €
Recettes perçues au titre des mesures d'aide aux entreprises en application de l'ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle	4 229,05 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

JEAN-MARIE MISSLER
2021.06.23 18:04:16 +0200
Ref:20210621_094748_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
1er Vice-Président

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture²1*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

Ressources Mutualisées Solidarités

ARRETE DU 26 JUIN 2021 RELATIF A LA TARIFICATION 2021 APPLICABLE AUX SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE (SEISAAM) POUR LES SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE -

-Arrêté du 26 juin 2021-

PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2021
APPLICABLE AUX
Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM)

pour les Services de Protection de l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2021 à 193,93 €,

VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 25/05/2021 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Services de Protection de l'Enfance de SEISAAM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	846 474,39
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 731 251,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	262 990,00
	Total	4 840 715,39
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 748 019,39
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	11 726,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	970,00
	Total	4 760 715,39

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	80 000,00
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable à compter du **1er juillet 2021** aux services de Protection de l'Enfance de SEISAAM s'établit à :

Tarif accueil enfant : **173,79 €**

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

JEAN-MARIE MISSLER
2021.06.26 10:47:11 +0200
Ref:20210625_170902_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
1er Vice-Président

Jean Marie MISSLER

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

ARRETE DU 25 JUIN 2021 RELATIF A LA TARIFICATION 2021 APPLICABLE AUX SERVICES ET ETABLISSEMENTS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE (SEISAAM) POUR LE CENTRE MATERNEL -

-Arrêté du 25 juin 2021-

PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2021
APPLICABLE AUX
Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM)

pour le Centre Maternel

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2021 à 214.56 €,

VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 01/06/2021 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Maternel de SEISAAM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 327,02
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	537 633,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 645,00
	Total	747 605,02
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	864 858,33
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	6 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	870 858,33

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-123 253,31

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable à compter du **1er juillet 2021** au Centre Maternel de SEISAAM s'établit à :

94,33 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

JEAN-MARIE MISSLER
2021.06.25 16:52:00 +0200
Ref:20210625_140542_1-5-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
1er Vice-Président

Jean Marie MISSLER

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

Ressources Mutualisées Solidarités

ARRETE DU 25 JUIN 2021 RELATIF A LA TARIFICATION 2021 APPLICABLE AUX SERVICE ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE (SEISAAM) POUR LES DISPOSITIFS D'ACCUEIL POUR MINEURS NON ACCOMPAGNES ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT A L'AUTONOMIE DES MINEURS NON ACCOMPAGNES (DAMIE/DAAMNA) -

-Arrêté du 25 juin 2021-

PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2021
APPLICABLE AUX
Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM)

pour les Dispositifs d'accueil pour mineurs non accompagnés
et Dispositifs d'accompagnement à l'autonomie des mineurs non accompagnés
(DAMIE/DAAMNA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental portant extension d'autorisation des Maisons d'Enfants à Caractère Social de SEISAAM, en date du 25 janvier 2019, suite à l'appel à projet de création d'une structure d'accueil de mineurs non accompagnés confiés au Département de la Meuse,

VU le procès-verbal de la visite de conformité du 19 octobre 2020 relatif à l'ouverture des dernières places de DAMIE Stenay,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental portant extension d'autorisation des Maisons d'Enfants à Caractère Social de SEISAAM, en date du 18 novembre 2020,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2021 à 81,50 €,

VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 25/05/2021 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des dispositifs d'accompagnement des mineurs non accompagnés gérés par SEISAAM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 397 323,72
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 570 997,54
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 218,47
	Total	3 158 539,73
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 083 539,73
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	3 083 539,73

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	75 000,00
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable à compter du **1er juillet 2021** aux dispositifs d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés de SEISAAM s'établit à :

Hébergement permanent : 94,52 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

JEAN-MARIE MISSLER
2021.06.25 16:51:55 +0200
Ref:20210625_140952_1-5-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
1er Vice-Président

Jean Marie MISSLER

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

ARRETE DU 26 JUIN 2021 RELATIF A LA TARIFICATION 2021 APPLICABLE AUX SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE (SEISAAM) POUR LES MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) -

-Arrêté du 26 juin 2021-

PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2021
APPLICABLE AUX
Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM)

pour les Maisons d'Enfants à Caractère Social
(MECS)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU l'arrêté du 18 novembre 2020 portant extension d'autorisation,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2021 à 187,41 €,

VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 21/06/2021 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des MECS de SEISAAM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	348 027,86
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 587 001,50
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 319,47
	Total	2 022 348,83
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 021 863,83
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	485,00
	Total	2 022 348,83

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable à compter du **1er juillet 2021** aux MECS de SEISAAM s'établit à :

Tarif hébergement : 162,59 €

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

JEAN-MARIE MISSLER
2021.06.26 10:47:16 +0200
Ref:20210625_154355_1-5-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
1er Vice-Président

Jean Marie MISSLER

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

ARRETE DU 25 JUIN 2021 RELATIF A LA TARIFICATION 2021 APPLICABLE AU SERVICE ACCOMPAGNEMENT DE SEISAAM -

-Arrêté du 25 juin 2021-

PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2021
APPLICABLE AU

Service Accompagnement de SEISAAM

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant une dotation de fonctionnement 2021 de 77 231,04 €,

VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 16/04/2021 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement de SEISAAM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 333,34
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	58 989,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 812,24
	Total	77 134,58
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	76 544,59
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	76 544,59

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	589,99
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : La dotation de fonctionnement applicable à compter du **1er juillet 2021** au Service Accompagnement, géré par SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse), est fixée à :

76 544,59 €.

ARTICLE 4 : Cette dotation sera versée en un seul versement.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

JEAN-MARIE MISSLER
2021.06.25 16:22:14 +0200
Ref:20210625_134341_1-5-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
1er Vice-Président

Jean-Marie MISSLER
Jean Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

ARRETE DU 25 JUIN 2021 RELATIF A LA TARIFICATION 2021 APPLICABLE A SEISAAM POUR LES FOYERS DE VIE -

-Arrêté du 25 juin 2021-

PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2021
APPLICABLE A

SEISAAM
Pour les foyers de vie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU l'arrêté du 16 Août 2016 autorisant SEISAAM à créer, en extension non importante, 4 places supplémentaires de foyer de vie à Les Islettes (55120),

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2021 à 130,89 €,

VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 30/04/2021 et la réponse apportée par l'établissement,

VU la subvention d'investissement allouée par le Département d'un montant de 40 000€ lors de la commission permanente du 31 mai 2018 en vue de financer les travaux du foyer de vie des Islettes,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Foyers de vie de SEISAAM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 002 718,75
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 249 467,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	631 927,24
	Total	4 884 112,99
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 817 991,99
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	51 121,00
	Total	4 869 112,99

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	15 000,00
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Les prix de journée hébergement applicable à compter du **1er juillet 2021** aux Foyers de vie, gérés par SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse), sont fixés à :

Accueil de Jour	47,05 €
Hébergt Permanent	123,16 €
Hébergt Temporaire	123,16 €

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de -0.04 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

Ressources Mutualisées Solidarités

ARRETE DU 25 JUIN 2021 PORTANT MODIFICATION A LA TARIFICATION 2021 APPLICABLE A LA RESIDENCE AUTONOMIE "LES COQUILLOTTES", GEREE PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) MEUSE GRAND SUD -

-Arrêté du 25 juin 2021-

PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE PORTANT MODIFICATION A LA TARIFICATION 2021
APPLICABLE A
la Résidence Autonomie « Les Coquillottes »,
gérée par le Centre Intercommunal d'Action
Sociale (CIAS) Meuse Grand Sud

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU l'arrêté en date du 26/02/2021 relatif à la tarification 2021 applicable à la Résidence Autonomie « Les Coquillottes », gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Meuse Grand Sud,

CONSIDERANT que la tarification des Résidences Autonomie désormais fixée en prix de journée et qu'il y a lieu de définir les modalités de versement de la participation du Département au titre de l'aide sociale à l'hébergement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les modalités de versement de la participation du Département au titre de l'Aide sociale à l'hébergement, s'effectueront sur une base mensuelle fixée au **1er mars 2021** comme suit :

Type de logement	Tarif aide sociale/place HP
Logement F1 bis	637,45 €
Logement F2	764,64 €

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté de tarification du 26/02/2021 relatives aux tarifs hébergement proratisés au 1er mars 2021 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

JEAN-MARIE MISSLER
2021.06.25 16:51:42 +0200
Ref:20210625_143159_1-5-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
1er Vice-Président

Jean Marie MISSLER

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

ARRETE DU 25 JUIN 2021 PORTANT MODIFICATION A LA TARIFICATION 2021 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT RESIDENCE AUTONOMIE D'HANNONVILLE, GERE PAR L'ASSOCIATION OHS (ASSOCIATION OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE) -

-Arrêté du 25 juin 2021-

PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE PORTANT MODIFICATION A LA TARIFICATION 2021
APPLICABLE A

L'établissement Résidence Autonomie d'HANNONVILLE,
géré par l'Association OHS
(Association Office d'Hygiène Sociale de Lorraine)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU l'arrêté en date du 26/02/2021 relatif à la tarification 2021 applicable à la Résidence Autonomie d'HANNONVILLE, géré par l'Association OHS (Association Office d'Hygiène Sociale de Lorraine)

CONSIDERANT que la tarification des Résidences Autonomie désormais fixée en prix de journée et qu'il y a lieu de définir les modalités de versement de la participation du Département au titre de l'aide sociale à l'hébergement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les modalités de versement de la participation du Département au titre de l'Aide sociale à l'hébergement, s'effectueront sur une base mensuelle fixée au **1er mars 2021** comme suit :

Type de logement	Tarif aide sociale/place HP
Logement F1	452,93 €
Logement F1 bis	532,53 €
Logement F2	600,24 €

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté de tarification du 26/02/2021 relatives aux tarifs hébergement proratisés au 1er mars 2021 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

JEAN-MARIE MISSLER
2021.06.25 16:51:33 +0200
Ref:20210625_142926_1-5-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
1er Vice-Président

Jean Marie MISSLER

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

ARRETE DU 25 JUIN 2021 RELATIF A LA TARIFICATION 2021 APPLICABLE AUX RESIDENCES AUTONOMIE SOUVILLE ET MIRABELLE GEREES PAR L'ASSOCIATION ALYS -

-Arrêté du 25 juin 2021-

PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2021
APPLICABLE AUX

Résidences autonomie Souville et Mirabelle

Gérées par l'association ALYS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

Vu la demande du Directeur d'ALYS du 4 juin 2019 de mettre en place une double tarification pour
les résidences autonomie MIRABELLE et SOUVILLE,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de la Meuse du 27/05/2021 portant convention d'aide sociale pour les résidences autonomie MIRABELLE et SOUVILLE de VERDUN,

VU la convention d'aide sociale pour les résidences autonomies Souville et Mirabelle du 17 juin 2021 entre le Département de la Meuse et l'Association ALYS,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les prix de journée hébergement « Tarif social » applicables à compter du **1er janvier 2021** aux Résidences Autonomie de Souville et de Mirabelle gérées par l'association ALYS, pour les bénéficiaires admis à l'Aide sociale, sont fixés à :

Type de logement	Tarif aide sociale/place/jour
Logement F1 bis SOUVILLE	20,23 €
Logement F1 MIRABELLE	20,23 €
Logement F2 double sanitaire SOUVILLE	11,92 €
Logement F2 MIRABELLE	11,64 €
Logement F2 SOUVILLE	11,64 €

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation du Département au titre de l'Aide sociale à l'hébergement, s'effectueront sur une base mensuelle fixée au 1er janvier 2021 comme suit :

Type de logement	Tarif aide sociale / place/mensualisé
Logement F1 bis SOUVILLE	617,02 €
Logement F1 MIRABELLE	617,02 €
Logement F2 double sanitaire SOUVILLE	363,56 €
Logement F2 MIRABELLE	355,02 €
Logement F2 SOUVILLE	355,02 €

ARTICLE 3 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

JEAN-MARIE MISSLER
2021.06.25 12:22:18 +0200
Ref:20210623_175941_1-6-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
1er Vice-Président

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

Jean-Marie MISSLER

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

ARRETE DU 25 JUIN 2021 RELATIF A LA TARIFICATION 2021 APPLICABLE A LA RESIDENCE AUTONOMIE DOCTEUR PIERRE DIDON GEREE PAR LE CCAS DE REVIGNY SUR ORNAIN -

-Arrêté du 25 juin 2021-

PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2021
APPLICABLE A

La résidence autonomie Docteur Pierre Didon

Gérée par le CCAS de REVIGNY SUR ORNAIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la demande du Président du CCAS de REVIGNY SUR ORNAIN, du 28 octobre 2019 de mettre en place une double tarification pour la résidence autonomie « Pierre DIDON »,

VU la délibération de la Commission permanente du Département de la Meuse du 27/05/202 portant convention d'aide sociale pour la résidence autonomie « Pierre DIDON » de REVIGNY,

VU la convention d'aide sociale pour la résidence autonomie « Pierre DIDON » du 17 juin 2021 entre le Département de la Meuse et le CCAS de REVIGNY SUR ORNAIN,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les prix de journée hébergement « Tarif social » applicables à compter du **1er janvier 2021** à la résidence autonomie « Pierre DIDON » gérée par le CCAS du REVIGNY SUR ORNAIN, pour les bénéficiaires admis à l'Aide sociale, sont fixés à :

Type de logement	Tarif aide sociale/place HP/jour
T1	13,98 €
T1 meublé	14,88 €
T1 bis	17,47 €
T2 (tarif à la place)	10,86 €

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation du Département au titre de l'Aide sociale à l'hébergement, s'effectueront sur une base mensuelle fixée au 1er janvier 2021 comme suit :

Type de logement	Tarif aide sociale / place/mensualisé
T1	426,39 €
T1 meublé	453,84 €
T1 bis	532,84 €
T2 (tarif à la place)	331,23 €

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

JEAN-MARIE MISSLER
2021.06.25 12:22:12 +0200
Ref:20210623_175816_1-6-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
1er Vice-Président

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

Jean-Marie MISSLER

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

Ressources Mutualisées Solidarités

ARRETE DU 25 JUIN 2021 RELATIF A LA TARIFICATION 2021 APPLICABLE A LA RESIDENCE AUTONOMIE DE DAMMARIE SUR SAULX (MARPA LA VIGNE SEGUIN) -

-Arrêté du 25 juin 2021-

PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2021
APPLICABLE A

La Résidence Autonomie de Dammarie sur Saulx
(MARPA La Vigne Seguin)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU Le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 25 Août 2019 portant classement de la MARPA La Vigne Seguin dans la catégorie des Résidences Autonomie,

VU les tarifications 2021 arrêtées pour les résidences autonomies habilitées totalement à l'aide sociale,

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie fixant les prestations socles devant être supportées par la tarification,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 14 juin 2021 fixant le prix de journée moyen 2021 des Résidences autonomie meusiennes à 17,10 € par jour pour les logements de type T1 au 1er janvier 2021,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2021 à la Résidence Autonomie « MARPA La Vigne Seguin » s'établit à 17.10 € / jour pour un logement de type T1.

Pour l'exercice 2021, le tarif journalier afférent à l'Hébergement de la résidence autonomie est proratisé comme suit :

Tarif applicable à compter du	1er juillet 2021
Logement de type T1	15,30 €

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation du Département au titre de l'Aide sociale à l'hébergement, s'effectueront sur une base mensuelle fixée au 1er juillet 2021 comme suit :

Type de logement	Tarif aide sociale / place/mensualisé
Logement de type T1	466,65 €

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

JEAN-MARIE MISSLER
2021.06.25 16:23:04 +0200
Ref:20210625_121823_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
1er Vice-Président

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

Jean Marie MISSLER

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

ARRETE DU 25 JUIN 2021 RELATIF A LA TARIFICATION 2021 APPLICABLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE LA MEUSE POUR LE FOYER D'HEBERGEMENT DE GLORIEUX A VERDUN -

-Arrêté du 25 juin 2021-

PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2021
APPLICABLE A

L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse

Pour le Foyer d'hébergement de Glorieux à
VERDUN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2021 à 95,72 €,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du16/06/2021 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement de Glorieux sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	345 120,93
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	970 636,13
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	435 583,21
	Total	1 751 340,27
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 553 925,90
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	128 585,88
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	49 510,19
	Total	1 732 021,97

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	19 318,30
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er juillet 2021** au foyer d'hébergement de Glorieux, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, est fixé à :

Hébergt Permanent **109,05 €**
Hébergt Temporaire **109,05 €**

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

JEAN-MARIE MISSLER
2021.06.25 16:22:18 +0200
Ref:20210625_114931_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
1er Vice-Président

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

Ressources Mutualisées Solidarités

ARRETE DU 25 JUIN 2021 RELATIF A LA TARIFICATION 2021 APPLICABLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE LA MEUSE POUR LE FOYER D'HEBERGEMENT DE FRESNES -

-Arrêté du 25 juin 2021-

PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2021
APPLICABLE A

L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse

Pour le Foyer d'hébergement de Fresnes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2021 à 111,84 €,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 14/06/2021 et la réponse apportée par l'établissement,

Vu la subvention d'investissement allouée par le Département lors de sa séance du Conseil Général du 6 octobre 1987 d'un montant de 30 489.80 € en vue du financer des travaux,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement de Fresnes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 201,16
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	531 695,83
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	200 325,26
	Total	819 222,25
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	742 192,47
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	71 533,64
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 496,14
	Total	819 222,25

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er juillet 2021** au foyer d'hébergement de Fresnes, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, est fixé à :

Hébergt Permanent : **112,06 €**

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de – 0,10 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

JEAN-MARIE MISSLER
2021.06.25 16:22:36 +0200
Ref:20210625_114551_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
1er Vice-Président

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

Jean-Marie MISSLER

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

ARRETE DU 25 JUIN 2021 RELATIF AU TARIF HORAIRE 2021 APPLICABLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES ET AUX HANDICAPES (ADAPAH) -

-Arrêté du 25 juin 2021-

PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF AU TARIF HORAIRE 2021
APPLICABLE A
L'Association Départementale d'Aide aux Personnes Agées et aux Handicapés (ADAPAH)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le règlement départemental d'aide sociale aux personnes âgées,

VU l'arrêté en date du 18 décembre 2007 autorisant l'ADAPAH à gérer un service d'aide aux personnes au sens de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'accord en date du 16 novembre 2007 précisant que l'ADAPAH s'engage à respecter les exigences du cahier des charges édicté par le Département,

VU la demande présentée par l'ADAPAH pour son intervention en Meuse,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un tarif horaire 2021 à 24,76 €/h,

VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 01/06/2021 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses prévisionnelles de l'ADAPAH pour son intervention en Meuse s'établissent comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	285 718,60
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 628 030,17
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	228 948,32
	Total	4 142 697,09
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 068 740,96
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	14 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	4 082 740,96

Soit un tarif horaire moyen de 24,08 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Reprise d'excédent	59 956,13
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables au 1er juillet 2021 par l'ADAPAH pour ses interventions en Meuse sont :

- tarif horaire moyen,
toutes catégories de personnel confondues : 24,57 €

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

JEAN-MARIE MISSLER
2021.06.25 16:23:08 +0200
Ref:20210625_112200_1-5-O
Signature numérique
1er Vice-Président

Jean-Marie MISSLER
Jean Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

Ressources Mutualisées Solidarités

ARRETE DU 25 JUIN 2021 RELATIF A LA TARIFICATION 2021 APPLICABLE A L'ASSOCIATION MEUSIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES (AMSEAA) POUR LES MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL POUR LES 14 -18 ANS (AMSEAA - MECS) -

-Arrêté du 25 juin 2021-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MEUSE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE 54-55-88

2021-1288

LE DÉPARTEMENT
meuse

PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2021
APPLICABLE A
L'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance,
de l'Adolescence et des Adultes
(AMSEAA)

pour les Maisons d'Enfants à Caractère Social pour les 14 – 18 ans
(AMSEAA - MECS)

LA PREFETE DE LA MEUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Civil, notamment les articles 375 à 375-8 concernant l'assistance éducative,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier précitée,

VU la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, modifiant la loi n° 75-535 relative aux institutions sociales et médico-sociales,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants,

VU le décret n° 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs,

VU le décret 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse,

VU l'arrêté conjoint du 8 mars 2021 portant modification d'autorisation des « Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) gérées par l'AMSEAA à Verdun (55),

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement les 4 et 12 novembre 2020,

VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 15 mars 2021 et la réponse apportée par l'établissement,

VU les subventions d'investissement allouées par le Département, lors de la commission permanente du 19/10/17 d'un montant de 5 647.74 € en vue du financer des études de travaux et lors de la commission permanente du 31/05/18 d'un montant de 216 730.90 € en vue de financer les travaux du FEJM,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges,

ARRETENT

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des MECS de l'AMSEAA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	821 086
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 062 889
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	994 976
	Total	5 878 951
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	5 655 230
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 721
	Total	5 678 951

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de -0.35 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	200 000 €
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Les prix de journées applicables aux MECS de l'AMSEAA sont fixés à :

A compter du 1er janvier 2021 (effet rétroactif au jour de l'autorisation d'accueil des enfants sur les 12 places nouvelles de MECS Glorieux)	**MECS Glorieux**	**211,51 €/j**
A compter du 1er juin 2021	**MECS Voltaire - Breuil - FEJM**	**198,99 €/j**
A compter du 1er juin 2021	**Dispositif D2A**	**91,68 €/j**

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/

ARTICLE 6 : Messieurs le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Préfecture et publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Département de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 25 JUIN 2021

La Préfète,

Pascale TRIMBACH

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

ARRETE DU 25 JUIN 2021 PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DU SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (SAEMO) A VERDUN GERE PAR L'ASSOCIATION MEUSIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES (AMSEAA) -

-Arrêté du 25 juin 2021-

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

2021-1287

LE DÉPARTEMENT
meuse

POLE DEVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur autorisation contractualisation des ESSMS et subventions

Arrêté portant modification d'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (SAEMO) à Verdun géré par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA)

La préfète de la Meuse

Le président du conseil départemental de la Meuse

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 I 4°, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et D. 313-2 ;

Vu les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse - Mme TRIMBACH (Pascale)

Vu l'arrêté du préfet de la Meuse du 12 janvier 2015 portant renouvellement de l'habilitation justice du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert à Verdun géré par l'Association d'Action Educative de la Meuse ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental de la Meuse du 3 mai 2019 portant renouvellement d'autorisation et changement d'association gestionnaire du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert à Verdun, désormais géré par l'AMSEAA ;

Vu l'arrêté du préfet de la Meuse du 19 juin 2019 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2015 susvisé ;

Considérant que l'arrêté du 3 mai 2019 susvisé ne mentionne pas les antennes du SAEMO géré par l'AMSEAA, situées respectivement à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, et qu'il convient d'y remédier ;

Considérant que sur demande des autorités compétentes, l'AMSEAA a présenté un projet d'extension capacitaire du SAEMO à Verdun (+ 30 mesures) pour répondre à l'accroissement des besoins d'accompagnement des mineurs et de leurs familles dans le département de la Meuse ;

Considérant que ce projet ne s'accompagne pas d'une extension supérieure au seuil de 30% de la capacité autorisée au dernier renouvellement d'autorisation et qu'il ne modifie pas la catégorie du public bénéficiaire appréciée au sens du I de l'art. L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), il est exonéré de la procédure d'appel à projet en application des articles L. 313-1-1 et D. 313-2 du code susvisé ;

Sur proposition conjointe du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges et du directeur général des services du Département de la Meuse ;

ARRETENT

Article 1er :

Le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert situé 1, rue Saint Michel (espace Driant) - 55100 VERDUN, géré par l'AMSEAA, dont le siège est situé 1, rue du Clos de Jardin Fontaine -55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE, est autorisé à hauteur de 410 mesures d'AEMO pour des garçons et filles âgés de 0 jusqu'à 18 ans, au titre des articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative.

Ce service comporte 4 sites de prise en charge :

- 1, rue Saint-Michel - 55100 VERDUN ;
- 3, rue du colonel Driant - 55100 VERDUN ;
- 6, espace Theuriet-appartement N°3 - 55000 BAR-LE-DUC Cedex, étant précisé qu'un déménagement est prévu au cours de l'été 2021, la nouvelle adresse étant 29, rue du port- 55000 BAR-LE-DUC ;
- rue des Wattots - 55200 COMMERCY

Article 2 :

Le représentant de la personne morale gestionnaire devra informer le préfet, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse et le président du conseil départemental :
- conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation ;

- conformément aux articles 776, D. 571-4 et suivants du code de procédure pénale, de tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement ou service, y compris à titre bénévole et/ou conventionnel, ainsi que de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement ou service ;
- conformément à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de l'établissement ou service, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

Article 3 :

Le SAEMO de l'AMSEAA est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), comme suit :

Entité juridique :	**AMSEAA** (Association Meusienne de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte)
N° FINESS :	55 000 042 6
Adresse complète :	Rue du Clos de Jardin Fontaine – 55840 Thierville sur Meuse
Code statut juridique :	61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN :	317528008
Entité établissement :	**Service AEMO - DRIANT MERIBEL**
N° FINESS :	55 000 619 1
Adresse complète :	Espace DRIANT - 1 rue St Michel 55100 VERDUN
Code catégorie :	295
Libellé catégorie :	Service Action Educative Milieu Ouvert (A.E.M.O)
Entité établissement :	**Service AEMO - DRIANT GARE**
N° FINESS :	A CREER
Adresse complète :	1 rue du colonel DRIANT 55100 VERDUN
Code catégorie :	295
Libellé catégorie	Service Action Educative Milieu Ouvert (A.E.M.O)
Entité établissement :	**Service AEMO - BAR LE DUC**
N° FINESS :	A CREER
Adresse complète :	6 espace Theuriet – appartement n°3 55000 Bar le Duc. A compter de l'été 2021 nouvelle adresse : 29 rue du port 55000 BAR LE DUC
Code catégorie :	295
Libellé catégorie	Service Action Educative Milieu Ouvert (A.E.M.O)
Entité établissement :	**Service AEMO - COMMERCY**
N° FINESS :	A CREER
Adresse complète :	rue des Wattos – 55200 COMMERCY.
Code catégorie :	295
Libellé catégorie	Service Action Educative Milieu Ouvert (A.E.M.O)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
258 Action éducative en milieu ouvert	16 prestation en milieu ordinaire	800 enfants, Adolescents. ASE et Justice (sans autres indication

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux représentants légaux de l'établissement ou service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :
- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département et le président du conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de la Santé et des Solidarités ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
Le silence gardé plus de deux mois sur le recours gracieux ou administratif vaut décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges et le directeur général des services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc,

Le 25 JUIN 2021

La préfète,

Pascale TRIMBACH

Le président du conseil départemental,

Claude LEONARD

ARRETE DU 30 JUIN 2021 PORTANT MODIFICATION DE L'EXTENSION D'AUTORISATION NON IMPORTANTE DES MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE (SEISAAM) -

-Arrêté du 30 juin 2021-

PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur autorisation, contractualisation
des ESSMS et subventions

Bar le Duc,

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'EXTENSION D'AUTORISATION NON IMPORTANTE DES MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS)
AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE (SEISAAM)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312 1 1° relatif aux établissements ou services prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins 21 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance, L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-7-3, relatifs aux autorisations,

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental,

Vu le schéma départemental de l'enfance 2016-2020 daté du 20 octobre 2016,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de création d'un établissement médico-social pour enfants,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2018 portant cession de l'autorisation relative aux maisons d'enfants à caractère social (MECS) au profit de l'établissement public Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM),

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 portant extension d'autorisation des maisons d'enfants à caractère social (MECS) au profit de l'établissement public Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM),

Considérant que l'arrêté du 18 novembre 2020 portant extension d'autorisation des maisons d'enfants à caractère social (MECS) au profit de l'établissement public Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM), mentionné dans les visas, autorise une augmentation temporaire d'une place à la MECS Bousmard du 1er mai 2020 au 30 juin 2021,

Considérant toutefois que le Code de l'Action Sociale et des Familles ne prévoit pas de délivrer des autorisations pour une durée temporaire en deçà des 15 ans et qu'il y a lieu de modifier la durée de l'autorisation concernant l'extension de la place temporaire de la MECS Bousmard.

Sur proposition du Monsieur le Directeur général des services départementaux de la Meuse

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation accordée à SEISAAM, dont le siège est situé route de Lochère 55120 Clermont en Argonne, d'extension non importante d'une place située à la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Bousmard, situé 1 rue Carnot à St MIHIEL, portant la capacité à 16 places, est délivrée à compter du 1er mai 2020 pour toute la durée de l'autorisation soit jusqu'au 1er janvier 2032.

ARTICLE 2

Les autres dispositions mentionnées dans l'arrêté du 18 novembre 2020 restent inchangées

ARTICLE 3

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
2021.06.30 15:34:20 +0200
Ref:20210625_115735_1-7-O
Signature numérique
le Président

CLAUDE LEONARD

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Transmis en Préfecture le ……..

Publié/Notifié le : ……..

ARRETE DU 30 JUIN 2021 RELATIF A LA TARIFICATION 2021 APPLICABLE A L'ASSOCIATION MEUSIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES (AMSEAA) POUR LE SERVICE D'ACTION D'EDUCATION EN MILIEU OUVERT (AMSEAA - AEMO) -

-Arrêté du 30 juin 2021-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MEUSE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE DÉPARTEMENT
meuse

DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE 54-55-88

PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

2021-1f32

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2021
APPLICABLE A
L'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance,
de l'Adolescence et des Adultes
(AMSEAA)

pour le service d'Action d'Education en Milieu Ouvert
(AMSEAA- AEMO)

LA PREFETE DE LA MEUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU l'arrêté conjoint du 03/05/2019 portant renouvellement d'autorisation et changement d'association gestionnaire,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée 2021 à 8,64 €,

VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 22/04/2021 et la réponse apportée par l'établissement,

VU l'arrêté conjoint du 25/06/2021 portant modification d'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'AMSEAA,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges,

ARRETENT

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AEMO de l'AMSEAA sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 471,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	989 583,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	175 229,00
	Total	1 227 283,00
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 227 283,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	1 227 283,00

ARTICLE 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée de la mesure applicable à compter du **1er juillet 2021** au service AEMO de l'AMSEAA s'établit à :

7,79 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/

ARTICLE 5 : Messieurs le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Préfecture et publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Département de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 30 JUIN 2021

La Préfète,

Pascale TRIMBACH

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

ARRETE DU 15 JUILLET 2021 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE A MADAME DOMINIQUE AARNINK GEMINEL, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE POUR LA COMPETENCE DEPARTEMENTALE RELATIVE A LA CCAPEX -

-Arrêté du 15 juillet 2021-

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE A
MADAME DOMINIQUE AARNINK-GEMINEL, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE

Le Président du Conseil Départemental de la Meuse,

VU la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (art. 60) ayant prévu la possibilité pour le Comité responsable du PDALPD de créer les Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX).

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion rendant obligatoire la mise en place des CCAPEX.

VU le décret 2008-187 du 26 février 2008 concernant la création, la composition et le fonctionnement de la CCAPEX.

VU l'arrêté n°2010-133 conjoint à la Préfecture et au Conseil départemental de la Meuse, pris en date du 30 décembre 2010, portant création de la CCAPEX Meuse.

ARRETE

Article 1er. Dans le cadre des directives qui pourront lui être données, Madame Dominique AARNINK-GEMINEL, Conseillère Départementale, est chargée d'assumer, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental, la compétence départementale relative à la CCAPEX.

Article 2. La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions se compose :

- des membres de droit :
  - le Président du Conseil Départemental
  - le Préfet ou son représentant
  - le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
  - le Directeur de la Caisse de Mutualité Agricole ou son représentant
  - le Président de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale ou son représentant
- de participants avec voix consultative, au moins un représentant :
  - des bailleurs sociaux
  - des propriétaires privés
  - des associations de locataires
  - des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Article 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique AARNINK-GEMINEL, les délégations qui lui sont accordées dans le cadre de la CCAPEX sont étendues à Madame Danielle COMBE, Conseillère Départementale.

Article 4. Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Bar-le-Duc, 15 JUIL. 2021

Jérôme DUMONT
Président du Conseil Départemental

Transmis le : .....
Publié et/ou notifié le : .....

ARRETE DU 15 JUILLET 2021 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE A MADAME DOMINIQUE AARNINK GEMINEL, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE POUR LA COMPETENCE DEPARTEMENTALE RELATIVE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) ACCES ET MAINTIEN -

-Arrêté du 15 juillet 2021-

LE DÉPARTEMENT
meuse

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
A MADAME DOMINIQUE AARNINK-GEMINEL, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE

Le Président du Conseil Départemental de la Meuse,

VU l'article 31 de la loi N°82-123 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 23 mars 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil Départemental au Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté en date du 23 février 2018 portant délégations d'attribution et de signature aux vice-présidents et membres du Conseil Départemental,

ARRETE

Article 1er. Dans le cadre des directives qui pourront lui être données, Madame Dominique AARNINK-GEMINEL, Conseillère Départementale, est chargée d'assumer, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental, la compétence départementale relative au Fonds de Solidarité Logement (FSL) accès et maintien.

Article 2. L'intéressée reçoit, en ce domaine, délégation expresse de pouvoir et de signature pour :

- les décisions individuelles d'attribution ou de non attribution du FSL accès et maintien,
- les correspondances ayant trait à ce domaine d'intervention,
- les rapports présentés au Conseil Départemental et à la Commission Permanente, nécessités soit par les règles de procédures édictées par les textes en vigueur, soit par les exigences de la comptabilité départementale,
- tout acte pour lequel les procédures législatives ou réglementaires auront été strictement observées.

Article 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique AARNINK-GEMINEL, les délégations de pouvoir et de signature qui lui sont accordées pour la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) accès et maintien sont étendues à Madame Danielle COMBE, Conseillère Départementale.

Article 4. Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des Actes Administratifs du Département.

A Bar-le-Duc, 15 JUIL. 2021

Jérôme DUMONT
Président du Conseil Départemental

Transmis le : .....

Publié et/ou notifié le : .....

ARRETE PERMANENT N°21_AP_D_239 DU 30 JUIN 2021 RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR LA LIMITATION DE LA VITESSE A 70 KM/H SUR LA RD 964 SUR LE TERRITOIRE DE VADONVILLE -

-Arrêté du 30 juin 2021-

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
DIRECTION ROUTES ET AMÉNAGEMENT

POLICE DE LA CIRCULATION
ARRÊTÉ PERMANENT N° 21_AP_D_239

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 3 juillet 2020 portant délégation de signature au Directeur des routes et de l'aménagement ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 2ème partie - 'Signalisation de danger' ;
Vu la demande de la responsable de l'ADA de Commercy en date du 30/06/2021 par laquelle elle sollicite l'autorisation de réglementer la circulation de la Route Départementale n° 964 par la mise en place d'une limitation de vitesse à 70 km/h ;

Considérant que la Route Départementale n° 964 comprise entre le PR 41+600 et le PR 41+916 dans le sens des PR croissants et entre le PR 41+854 et le PR 41+600 dans le sens des PR décroissants présente, en raison de la géométrie de la route (sinuosité) et de la proximité immédiate d'un étang, une zone de danger susceptible de surprendre les usagers. Il est nécessaire de réduire la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules à 70 kilomètres à l'heure.

ARRETE

Article 1 :
La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 kilomètres à l'heure dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 964 sur le territoire de la commune de Vadonville entre le point de repère 41+600 et le PR 41+916 dans le sens des PR croissants et entre le PR 41+854 et le PR 41+600 dans le sens des PR décroissants à compter du 30/06/2021.

Article 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy.

Article 3 :
Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- Affichage en mairie de Vadonville,
- Publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Article 4 :
Ces mesures de police de la circulation seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 5 :
Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :
Le président du Conseil départemental, Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information au :
- Maire de Vadonville,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Sous-préfet de COMMERCY, Avenue Stanislas, 55200 COMMERCY,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Responsable de l'Unité Accessibilité Territoriale Sud, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy,
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,

Fait à Bar-le-Duc, 30 JUIN 2021

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Jean-Yves FAGNOT
Directeur des routes et de l'aménagement

Pour ampliation,

Thierry MOUROT
Responsable du service coordination et qualité du réseau routier

ARRETE DU 14 JUILLET 2021 PORTANT MODIFICATION DE L'EXTENSION D'AUTORISATION NON IMPORTANTE DU VILLAGE D'ENFANTS - ACTION ENFANCE DE BAR LE DUC GERE PAR LA FONDATION "ACTION ENFANCE" -

-Arrêté du 14 juillet 2021-

PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur autorisation, contractualisation
des ESSMS et subventions

Bar le Duc,

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'EXTENSION D'AUTORISATION NON IMPORTANTE DU VILLAGE D'ENFANTS – ACTION ENFANCE DE BAR LE DUC GERE PAR LA FONDATION « ACTION ENFANCE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312 1 1° relatif aux établissements ou services prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins 21 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance, L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-7-3, relatifs aux autorisations,

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental,

Vu le schéma départemental de l'enfance 2016-2020 daté du 20 octobre 2016,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 19 mai 2020 portant renouvellement de l'autorisation du Village d'enfants – Action Enfance de Bar le Duc géré par la fondation « ACTION ENFANCE » et l'autorisation d'extension pour motif d'intérêt général par la mise en œuvre d'un DIspositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE),

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 11 janvier 2021 portant extension de capacité temporaire non importante du village d'enfants – Action Enfance de Bar le Duc géré par la fondation « Action Enfance »,

CONSIDERANT que l'arrêté susvisé autorise une augmentation temporaire de trois places au village d'enfants – Action Enfance de Bar le Duc jusqu'au 30 juin 2021.

CONSIDERANT toutefois que le Code de l'Action Sociale et des Familles ne prévoit pas de délivrer des autorisations pour une durée temporaire en deçà des 15 ans et qu'il y a lieu de modifier la durée de l'autorisation concernant l'extension non importante du village d'enfant – Action Enfance.

CONSIDERANT qu'au vu des besoins l'extension de 3 places jusqu'au 30 juin 2021 doit être ramenée à 1 place jusqu'à la fin de l'autorisation.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation accordée à la fondation ACTION ENFANCE, dont le siège est situé 28 rue de Lisbonne 75005 Paris, d'extension non importante d'une place au village d'enfants, situé 11 chemin de Curmont 55000 Bar le Duc, portant la capacité à 55 places est délivrée à compter du 1er juillet 2021 pour toute la durée de l'autorisation soit jusqu'au 22 juin 2035.
La capacité totale est portée à 73 places. (55 places au village d'enfants et 18 places de DIPADE)

ARTICLE 2 :

Les données de l'établissement seront mises à jour dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Personne morale gestionnaire Raison sociale	**FONDATION ACTION ENFANCE**
SIREN	428 433 668
FINESS Juridique	75 071 219 2
Statut juridique	63 - Fondation
Adresse géographique/postale	28 rue de Lisbonne 75008 PARIS
Etablissement Raison sociale	**Village d'Enfants – ACTION ENFANCE**
Adresse géographique	sis 11 chemin de Curmont 55000 Bar le Duc
SIRET	428 433 668 00152
FINESS Etablissement	55 000 703 3
Date d'ouverture	**7 juillet 2019**
Date de l'autorisation initiale	**22 juin 2005**
Date d'effet de la dernière autorisation	22 juin 2020
Catégorie de l'établissement	**176 – Village d'Enfants**
Discipline	912 - Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	800 – Enfants, Adolescents ASE et Justice (sans autre indication)
Capacité totale autorisée	**55 places**

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Jerome DUMONT
2021.07.14 16:21:29 +0200
Ref:20210708_163831_1-7-S
Signature numérique
le Président

DUMONT Jérôme

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Transmis en Préfecture le : .....

Notifié le :.....

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur :
Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur :
Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 16/07/2021

Date de dépôt légal : 16/07/2021

ISSN : 2494-1972